

GL - Consultation Longue

Dernière mise à jour le: 13/01/2026



Cette nouvelle **consultation longue du médecin traitant** ⁽¹⁾ permet de favoriser la prise en charge des patients de plus de 80 ans pour des consultations particulières selon 3 contextes.



COTATION

Code : GL1 / GL2 / GL3

Tarif : 60 €

Pour le calcul des cotations en quelques clics, rendez-vous sur omniprat.org

INDICATIONS

Consultation longue pour les patients de +80 ans ⁽²⁾, une fois dans l'année pour chacune des 3 situations suivantes :

GL 1 : Consultation de sortie d'hospitalisation

GL 2 : Consultation de déprescription de patients hyperpolymédiqués

GL 3 : Consultation d'orientation vers un parcours médico-social

On doit retrouver dans le dossier médical du patient :

- GL 1 : le motif d'hospitalisation
- GL 2 : le bilan de médication du pharmacien
- GL 3 : le dossier APA

AIDE PRATIQUE

Code	Situation clinique	Contenu attendu
GL1	Consultation réalisée dans les 45 jours après la sortie d'une hospitalisation	• Évaluer l'état médical et l'autonomie • Vérifier le niveau d'information (pathologie, traitements, signes d'alerte) • Réévaluer efficacité et tolérance du traitement • Vérifier adéquation besoins / moyens • Renseigner le dossier médical
GL2	Consultation pour patient ayant ≥ 10 lignes de traitements médicamenteux	• Consultation de déprescription • Appui sur un bilan de médication réalisé en pharmacie ⁽⁵⁾ • Bilan prescrit par le médecin
GL3	Consultation du patient dont l'orientation vers un parcours médico-social (dossier APA)	• Remplissage du dossier APA • Patient de plus de 80 ans

CONSEILS EN +

Chacune des consultations **GL1 GL2 GL3** est facturable une fois par an et par patient :

- Pour un même séjour hospitalier, une seule de ces 3 cotations est facturable selon le contexte : **GL1** ou **MSH** ou **MIC**
- Pour le médecin non-médecin traitant ou les patients de -80ans, la cotation **MPH** s'applique au lieu de la **GL3**
- Pour un même patient, une seule **GL3** ou **MPH** peut être facturée sur la même année
- **1 GL3** peut être facturée chaque année en cas de mise à jour du **dossier APA** suite à l'évolution de l'état de santé du patient

RÉFÉRENCES ET SITES UTILES

(1) [Convention médicale 2024](#)

(2) [article 15.2 de la NGAP](#)

(3) [Fiche MSH /MIC](#)

(4) [Fiche MPH](#)

(5) [Pharmaprat : le bilan de médication](#)

[Article NGAP](#)